

**Loi n° 2001-45 du 3 mai 2001, portant approbation de l'accord de prêt, conclu le 28 février 2001, entre la République Tunisienne et la Banque Africaine de Développement, pour la contribution au financement du Programme de Développement Agricole Intégré de Gabès (1).**

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est approuvé, l'accord de prêt annexé à la présente loi, conclu à Abidjan le 28 février 2001, entre la République Tunisienne et la Banque Africaine de Développement et relatif à l'octroi à l'Etat tunisien d'un prêt d'un montant de seize millions cent dix mille (16.110.000) Euros pour la contribution au financement du Programme de Développement Agricole Intégré de Gabès.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 3 mai 2001.

**Zine El Abidine Ben Ali**

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 24 avril 2001.

**Loi n° 2001-46 du 3 mai 2001, portant approbation de l'accord de prêt, conclu le 28 février 2001, entre la République Tunisienne et la Banque Africaine de Développement, pour la contribution au financement du Programme de Développement Agricole Intégré de Gafsa (1).**

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est approuvé, l'accord de prêt annexé à la présente loi, conclu à Abidjan le 28 février 2001, entre la République Tunisienne et la Banque Africaine de Développement et relatif à l'octroi à l'Etat tunisien d'un prêt d'un montant de seize millions sept cents mille (16.700.000) Euros pour la contribution au financement du Programme de Développement Agricole Intégré de Gafsa.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 3 mai 2001.

**Zine El Abidine Ben Ali**

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 24 avril 2001.

**Loi n° 2001-47 du 3 mai 2001, portant approbation de l'accord de prêt, conclu le 28 février 2001, entre la République Tunisienne et la Banque Africaine de Développement, pour la contribution au financement du Programme de Développement Agricole Intégré de Kasserine (1).**

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est approuvé, l'accord de prêt annexé à la présente loi, conclu à Abidjan le 28 février 2001, entre la République Tunisienne et la Banque Africaine de Développement et relatif à l'octroi à l'Etat tunisien d'un prêt d'un montant de quinze millions quatre cents mille (15.400.000) Euros pour la contribution au financement du Programme de Développement Agricole Intégré de Kasserine.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 3 mai 2001.

**Zine El Abidine Ben Ali**

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 24 avril 2001.

**Loi n° 2001-48 du 3 mai 2001, portant approbation de la convention d'ouverture de crédit, conclue entre la République Tunisienne et l'Agence Française de Développement, pour la contribution au financement du Programme d'Investissement dans le Secteur de l'Eau (1).**

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est approuvée, la convention d'ouverture de crédit annexée à la présente loi, conclue à Tunis le 2 mars 2001, entre la République Tunisienne et l'Agence Française de Développement et relative à l'octroi à l'Etat tunisien d'un prêt d'un montant de vingt cinq millions (25.000.000) Euros pour la contribution au financement du Programme d'Investissement dans le Secteur de l'Eau.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 3 mai 2001.

**Zine El Abidine Ben Ali**

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 24 avril 2001.